



Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Office d'investissement des régimes de
pensions du secteur public et ses filiales
en propriété exclusive applicables

Table des matières

I	Introduction.....	3
I.1	Résumé.....	3
I.2	Présentation du rapport.....	3
I.3	Objectif de la Loi	3
I.4	Mandat de PSP	4
II	Structure organisationnelle.....	4
	Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive	5
II.1	Dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil.....	5
II.2	Rapports déposés au Parlement.....	5
II.3	Autre contexte organisationnel.....	5
III	Arrêté de délégation des pouvoirs	5
IV	Rendement pour l'exercice financier 2024-2025 - Accès aux documents de PSP conformément à la partie 1 de la <i>Loi</i>	6
IV.1	Taux de conformité des délais	6
IV.2	Demandes complétées et pages traitées.....	6
IV.3	Demandes reçues et reportées.....	6
IV.4	Plaintes.....	6
IV.5	Prorogations	7
IV.6	Consultations.....	7
IV.7	Disposition des demandes, exceptions et exclusions	7
IV.8	Délais d'exécution	8
V	Formation et sensibilisation.....	8
	Activités de formation et de sensibilisation	8
VI	Politiques, lignes directrices et procédures	9
VII	Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	10
VIII	Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires	11
VIII.1	Mesures prises relativement aux plaintes	11
VIX	Publication proactive conformément à la partie 2 de la <i>Loi</i>	11
X	Contrôle de la conformité	16
	Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive applicables	18
	Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs : septembre 2022	21
	Annexe C : Arrêté de délégation des pouvoirs : janvier 2025	23

I Introduction

I.1 Résumé

En tant que sociétés d'État fédérales, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») et ses filiales en propriété exclusive (collectivement « PSP ») sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* »)¹.

Ce rapport décrit le rendement de PSP relativement à ses obligations en vertu de la *Loi* et reflète son engagement envers l'ouverture et la transparence, principes fondamentaux d'une administration moderne, ouverte et éthique.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.2 Présentation du rapport

La *Loi* est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la *Loi*, qui stipule que l'OIRPSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi*;
- l'article 94 de la *Loi*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier.

PSP exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Ottawa (Ontario), ainsi qu'à partir de ses bureaux internationaux exploités par ses filiales en propriété exclusive à Londres (Royaume-Uni), à New York (États-Unis) et à Hong Kong (Région administrative spéciale).

Ci-dessous est présenté un aperçu des activités liées à la *Loi* menées par PSP au cours de la période d'établissement de rapports, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

I.3 Objectif de la Loi

L'objectif de la *Loi* est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Dans la poursuite de cet objectif :

- La **partie 1** de la *Loi* élargit la portée des lois en vigueur au Canada afin de prévoir un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être mis à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication des renseignements gouvernementaux devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.
- La **partie 2** de la *Loi* définit les exigences relatives à la publication proactive d'informations d'intérêt public.

¹L.R.C. (1985), ch. A-1. En ligne : aux articles 3 et 3.01.

I.4 Mandat de PSP

PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées depuis le 1^{er} avril 2000 par les membres des régimes de pensions de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, de la Force de réserve.

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statuaire de PSP consiste à :

- gérer les montants qui lui sont transférés dans l'intérêt des contributeur·rices et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes;
- placer ses actifs en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes, ainsi que la capacité de ces régimes à s'acquitter de leurs obligations financières².

Une liste des filiales en propriété exclusive détenues par l'OIRPSP (au 31 mars 2025), auxquelles s'applique la *Loi*, figure à l'**annexe A**³. Pour en savoir plus sur PSP : <https://www.investpsp.com/fr/>.

II Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») relève du service des Affaires juridiques. Le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP, également premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués, et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par PSP de la *Loi* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, entre autres. Cette personne est notamment chargée de conseiller le personnel de PSP afin qu'il s'acquitte de ses obligations.

Le bureau de l'AIPRP est le centre de coordination de toutes les demandes d'AIPRP que reçoit PSP. Au 31 mars 2025, aux fins d'application de la *Loi*, le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP bénéficiait de l'aide de deux employé·es qui consacrent une partie de leur charge de travail à assumer les obligations de PSP en vertu de la *Loi*. Une de ces employé·es s'est jointe au bureau de l'AIPRP au cours de la deuxième moitié de la période de référence du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le bureau de l'AIPRP dirige, au sein de PSP, des activités qui sont liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre des lois et prépare les rapports à présenter au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (« SCT ») et à la haute direction. Le bureau de l'AIPRP représente PSP lors de plaintes et d'enquêtes menées par le Commissariat à l'information du Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que lors de toute demande à la Cour fédérale.

² <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.7.pdf>, à l'article 4.

³ Y figurent toutes les filiales pertinentes, qui sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et détenues en propriété exclusive par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence) au 31 mars 2025, conformément aux exigences du SCT relatives au contenu du rapport annuel de 2024-2025 présenté au Parlement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En 2024-2025, le bureau de l'AIPRP n'a conclu aucun contrat de services professionnels pour des services relatifs à l'AIPRP.

Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive

II.1 Dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil

Toutes les exigences en matière de publication proactive venues à échéance au cours de la période de référence (100 %) ont été publiées mensuellement dans les délais prescrits par la loi. L'équipe Finance corporative et planification stratégique participe à la publication proactive des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil. De plus, elle travaille en étroite collaboration avec le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP afin que les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Un contrôle est effectué au moment de la préparation du rapport (mensuellement). Au cours de la période de référence, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le bureau de l'AIPRP et l'équipe Finance corporative et planification stratégique ont entamé la planification de rencontres mensuelles pour la révision des publications à venir. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de PSP.

II.2 Rapports déposés au Parlement

L'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales, faisant partie du groupe Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales, est responsable de la publication proactive des rapports déposés au Parlement. Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de ces rapports.

II.3 Autre contexte organisationnel

PSP demeure déterminée à recruter, former et conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Pendant la période de référence de 2024-2025, PSP a entrepris plusieurs mesures relatives au personnel, notamment le recrutement d'une avocate chevronnée en matière d'AIPRP, qui a intégré l'équipe de l'AIPRP de PSP vers la fin de la période de référence en question, ainsi que d'un analyste, qui a intégré l'équipe en mai 2025.

III Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi*, la présidente et cheffe de la direction, à titre de personne responsable de PSP, délègue les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions de la *Loi* aux personnes occupant les postes suivants chez PSP :

- Premier·ère vice-président·e et chef·fe des affaires juridiques;
- Directeur·trice général·e, chef·fe des Affaires juridiques et secrétaire général·e;
- Premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
 - Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou conseiller·ère juridique ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
 - Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou conseiller·ère juridique ou équivalent, Protection des renseignements personnels;

- Analyste administratif·ve ou équivalent, Affaires juridiques.

Le premier arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022; une copie se trouve à l'**annexe B**. Le deuxième arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de la référence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025; une copie se trouve à l'**annexe C**.

IV Rendement pour l'exercice financier 2024-2025 – Accès aux documents de PSP conformément à la partie 1 de la *Loi*

Les sections suivantes présentent le rendement de PSP pour l'exercice financier 2024-2025 à l'égard de ses obligations en vertu de la partie 1 de la *Loi*, ainsi que les analyses des données statistiques notables de l'année en comparaison avec les années précédentes.

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique accompagnant les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Parlement par chaque institution.

IV.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais représente le pourcentage de demandes d'accès à l'information complétées dans les délais prescrits, y compris les demandes pour lesquelles PSP a eu recours à des prorogations de délai.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP a atteint un taux de conformité des délais de **100 %**.

IV.2 Demandes complétées et pages traitées

PSP a complété 67 demandes d'accès à l'information en 2024-2025, ce qui représente 72 729 pages traitées.

IV.3 Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP a reçu un total de 69 nouvelles demandes en vertu de la *Loi*.

Deux demandes reçues au cours de l'exercice 2023-2024 sont demeurées ouvertes et ont été reportées à l'exercice 2024-2025. De plus, deux demandes reçues en 2024-2025 ont été reportées à l'exercice 2025-2026.

IV.4 Plaintes

Les personnes ayant fait une demande peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (« CIC ») si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leurs demandes. À la fin de l'exercice financier 2024-2025, il y avait un total de trois plaintes ouvertes, dont une reçue au cours de l'exercice visé aux présentes et deux reçues au cours d'une année de référence précédente.

IV.5 Prorogations

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP a demandé une prorogation pour un cas qui nécessitait une recherche dans un grand nombre de documents. Le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités de PSP et des consultations avec d'autres institutions et des tiers étaient nécessaires.

IV.6 Consultations

PSP reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à la *Loi* pour des documents ou des enjeux la concernant. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP a reçu deux demandes de consultation. De plus, aucune demande de consultation n'avait été laissée en suspens à la fin de la période de référence précédente. Les demandes de l'année courante représentaient un total de 4 pages de renseignements.

IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

En 2024-2025, il y a eu 27 demandes abandonnées par les personnes les ayant déposées, et deux demandes pour lesquelles PSP n'avait aucun document. En outre, aucune demande n'a été transférée et une demande comportait des documents qui ont été entièrement exclus.

Concernant les demandes d'accès à l'information pour lesquelles des documents ont été fournis, dans 6 cas, les documents ont été entièrement divulgués aux personnes en ayant fait la demande, et dans 31 cas, les documents ont été partiellement divulgués.

Exceptions

La *Loi* exempte certaines informations de la divulgation. Au cours de l'exercice 2024-2025, dans 32 demandes, les documents n'ont pas été divulgués en partie ou en totalité, car ils contenaient des renseignements soumis à des exceptions en vertu de la *Loi*, notamment les éléments suivants :

- des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques appartenant au gouvernement du Canada ou à une institution gouvernementale et ayant une valeur importante ou pouvant vraisemblablement en avoir une [paragraphe 18a) de la *Loi*];
- des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la position concurrentielle d'une institution gouvernementale ou d'entraver des négociations contractuelles ou autres d'une institution gouvernementale (paragraphe 18b) de la *Loi*];
- des renseignements dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts financiers d'une institution gouvernementale ou entraver la capacité du gouvernement du Canada à gérer l'économie, ou causer des avantages injustifiés à une personne (paragraphe 18d) de la *Loi*];
- des renseignements financiers ou commerciaux qui appartiennent à PSP et qui sont traités par PSP de façon constante comme étant de nature confidentielle [alinéa 18.1(1)c) de la *Loi*];
- des renseignements personnels [paragraphe 19(1) de la *Loi*];
- des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, qui sont de nature confidentielle [alinéa 20(1)b) de la *Loi*];
- des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou des profits financiers appréciables ou de porter préjudice à la position concurrentielle d'un tiers

- (paragraphe 20(1)c) de la *Loi*);
- des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la position concurrentielle d'un tiers ou d'entraver des négociations contractuelles ou autres d'un tiers (paragraphe 20d) de la *Loi*);
 - des conseils ou des renseignements en matière d'investissement que PSP a obtenus à titre confidentiel de la part d'un tiers, si PSP les a traités de façon constante comme étant de nature confidentielle [article 20.1 de la *Loi*];
 - des avis ou recommandations [alinéa 21(1)a) de la *Loi*];
 - des comptes rendus de consultations ou délibérations [alinéa 21(1)b) de la *Loi*];
 - des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration [alinéa 21(1)d) de la *Loi*];
 - des renseignements sur une vérification interne [paragraphe 22.1(1) de la *Loi*];
 - des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire [article 23 de la *Loi*];
 - des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la *Loi* [article 24 de la *Loi*].

Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas ou exclut les documents confidentiels du Cabinet et les documents confidentiels du Conseil privé [article 69 de la *Loi*]. De plus, les documents qui sont accessibles au public (par exemple, les publications gouvernementales comme les rapports annuels et les documents conservés dans les bibliothèques) sont également exclus [alinéa 68a) de la *Loi*]. En 2024-2025, il y a eu deux cas dont les documents demandés ont été entièrement exclus en vertu de l'alinéa 68a) de la *Loi* parce que les renseignements demandés étaient accessibles au public.

IV.8 Délais d'exécution

Sur les 67 demandes complétées cette année, **97 %** ont été fermées dans les 30 jours.

V Formation et sensibilisation

Activités de formation et de sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, PSP a entrepris diverses activités de formation et de sensibilisation dans le but de favoriser la compréhension des obligations en matière d'accès à l'information, notamment la publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. Ces activités étaient conçues pour s'adresser aux membres du personnel à divers échelons et groupes, à l'exclusion du bureau de l'AIPRP.

Formation officielle

- **Programme d'intégration** : Tous les nouveaux membres du personnel et consultant·es ont participé au programme d'intégration de PSP, qui comprend un module d'apprentissage en ligne traitant des principes de base en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
- **Séances d'information dirigées** : Des séances d'information informelles, des formations individuelles et des séances d'orientation ont été organisées tout au long de l'exercice, selon les besoins, pour renforcer les responsabilités institutionnelles et les pratiques exemplaires.
- **Formation annuelle sur la protection des renseignements personnels** : PSP demande à son

personnel et ses consultant·es de participer à une formation annuelle sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Cette année, elle a introduit un nouveau module d'apprentissage en ligne qui traite des principes de base en matière de protection des renseignements personnels et présente des scénarios. De plus, elle a mis en place un processus pour s'assurer du suivi de cette formation. Ce processus comprend la consignation de la participation à la formation, des courriels de rappel aux membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation et des communications aux superviseurs et superviseuses pour aider à ce que la formation ne soit pas indûment retardée.

Formation et renforcement des capacités

Les membres du bureau de l'AIPRP ont participé à des formations et du perfectionnement offerts dans le catalogue d'apprentissage 2024 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, développé par le Bureau de développement de la communauté de l'AIPRP (« BDCAIPRP ») du SCT. Le personnel était encouragé à suivre les modules de formation pertinents afin de s'assurer d'une application cohérente des politiques à jour et du renforcement de la capacité institutionnelle.

VI Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence 2024-2025, PSP a mis à jour plusieurs de ses procédures d'accès à l'information pour accroître leur conformité, améliorer leur efficacité et les arrimer à l'évolution des directives du SCT.

Révision du Manuel de procédures pour l'accès à l'information

PSP a entamé la mise à jour de son manuel interne de procédures pour l'accès à l'information afin qu'il reflète les récents changements apportés à la Directive sur les demandes d'accès à l'information. Ces révisions visent entre autres à clarifier les instructions de traitement des demandes informelles, à appliquer les exceptions et les exclusions, de même qu'à documenter la justification des décisions prises.

Mise en œuvre du Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT

PSP a maintenu son soutien au Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT, qui met l'accent sur l'amélioration des services offerts à la population canadienne, le renforcement de la transparence institutionnelle et la progression de la réconciliation avec les peuples autochtones. Ces résultats stratégiques ont orienté une revue du processus pour assurer son accord avec les procédures de l'accès à l'information et les pratiques de divulgation proactives.

Documents de formation et de sensibilisation

Pour soutenir la mise en œuvre des procédures mises à jour et existantes, PSP a introduit de nouveaux modules de formation et documents de référence pour les membres du personnel. Ces documents soulignent l'importance de répondre en temps opportun, de consigner les démarches adéquatement et d'appliquer les exceptions de façon cohérente.

VII Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, le bureau d'AIPRP de PSP fournit des services d'accès à l'information simplifiés et plus efficaces grâce à sa participation au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT⁴. Le SDAL simplifie le processus de demande d'information et fait partie d'une série de mesures clés prises par PSP pour améliorer l'accès à l'information en favorisant un impact immédiat. Cette plateforme permet également aux personnes à l'international de soumettre des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2024-2025, PSP a demandé au SCT d'effectuer une mise à jour de la liste de ses filiales en propriété exclusive figurant dans le SDAL. Grâce à sa participation et à son leadership, PSP vise à améliorer la transparence, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. Elle offre des avantages à toute la population grâce à sa contribution à l'amélioration de l'expérience en ligne de l'AIPRP, en facilitant l'accès aux informations des institutions gouvernementales par l'intermédiaire d'un site Web simple et central, où les personnes peuvent soumettre des demandes aux institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le BDCAIPRP du SCT contribue au développement et à la durabilité des communautés de l'AIPRP par le biais d'activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité grâce à la mobilisation de la communauté. Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP participe au BDCAIPRP. PSP vise à renforcer la communauté de l'AIPRP, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. Grâce à sa participation au BDCAIPRP, PSP améliore la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents dans les bureaux de l'AIPRP et en offrant aux spécialistes de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de toute la population canadienne.

Séances de formation du SCT

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la *Loi*. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances. Par cette participation, PSP contribue au renforcement de la communauté de l'AIPRP, des services d'accès à l'information, des processus et de la rapidité d'exécution. Grâce à sa contribution au BDCAIPRP, PSP soutient la formation et le perfectionnement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui vient accroître la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir un accès rapide aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt de la population canadienne.

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les communautés autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP apprendra des activités de mobilisation et de sensibilisation menées auprès des organisations autochtones :

⁴ <https://atip-aiprp.apps.gc.ca/atip/welcome.do>

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information;
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans les améliorations continues du régime d'accès à l'information et dans les travaux du ministère de la Justice sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Changements technologiques

PSP évalue son utilisation de la technologie et des processus pour maximiser l'efficacité de ses activités d'accès à l'information. Pour ce faire, elle a entamé des évaluations en vue d'envisager la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages des logiciels de traitement des demandes d'AIPRP.

VIII Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

VIII.1 Mesures prises relativement aux plaintes

Le bureau de l'AIPRP de PSP passe en revue les conclusions des enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons tirées dans les processus opérationnels.

À cette fin, il consulte les comptes rendus publiés dans la base de données des décisions du CIC. Ces rapports expliquent comment les personnes responsables des enquêtes interprètent et appliquent la *Loi*. La rubrique « Interprétation » de la page de documents d'orientation du CIC est très utile à cet égard :

- elle explique à quoi servent les exceptions et les exclusions, et indique les types de renseignements couverts;
- elle regroupe par sujet les exigences auxquelles doivent répondre les institutions et les circonstances essentielles à la prise de décisions de PSP concernant les demandes d'accès et la réponse aux demandes;
- elle établit les exigences prises en compte par les personnes menant les enquêtes dans leur analyse et leur rapport lors de l'examen des mesures prises par PSP.

Dans le cadre de ce processus, le bureau de l'AIPRP de PSP adhère, dans la mesure du possible, à l'interprétation de la loi par le CIC. PSP examine les documents d'orientation et d'interprétation du CIC, ainsi que ses décisions, lorsqu'elle tient compte des décisions relatives aux demandes d'accès à l'information, et elle continuera de le faire.

VIX Publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi*

PSP est assujettie à la partie 2 de la *Loi* et aux exigences législatives suivantes en ce qui a trait à la publication proactive. Le bureau de l'AIPRP collabore avec la haute direction dans le but de satisfaire ces exigences.

Exigence de la loi	Article	Délai de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi</i>.		
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les trente jours suivant le dépôt

Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de certaines exigences relatives à la publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. Cela comprend la création de guides de procédures relatifs à la publication proactive et la révision de tous les documents avant leur publication.

Finance corporative et planification stratégique : services corporatifs

L'équipe Finance corporative et planification stratégique supervise la publication proactive des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil.

Elle est chargée de fournir des services corporatifs à l'interne pour soutenir les programmes de PSP, notamment dans l'allocation et la gestion des fonds, des actifs et des contrats, en plus de créer des outils corporatifs et des rapports dans le but de présenter les résultats et les responsabilités à la population. Pendant la période de référence 2024-2025, l'équipe Finance corporative et planification stratégique a rempli les exigences de publication proactive à un taux de conformité de cent pour cent (100 %).

Exigence de la loi	Article de la loi	Délai de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) ou poste(s) en interne devant satisfaire cette exigence	% des exigences de publication proactive publiées dans les délais impartis*	Lien vers la page Web de la publication**
S'applique aux institutions gouvernementales comme définies dans l'article 3 de la <i>Loi</i>						
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://rechercher.ouvert.canada.ca/accueil/

Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://www.investpsp.com/fr/performance/rapports/ https://www.investpsp.com/fr/acces-a-linformation/ https://www.investpsp.com/fr/confidentialite/
S'applique aux entités ou ministères, agences et autres organismes du gouvernement soumis à la <i>Loi</i> et inscrits aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés pour des administrateurs généraux ou toute personne à un poste de niveau équivalent, nouvellement en poste	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	s.o.	s.o.	s.o.
Titres et numéros de référence d'une note de service préparée pour un administrateur général ou toute personne à un poste de niveau équivalent, qui sont reçus par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	s.o.	s.o.	s.o.

Ensembles de documents d'information préparés pour un administrateur général ou toute personne à un poste de niveau équivalent, en vue de sa comparution devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	s.o.	s.o.	s.o.
S'applique aux institutions du gouvernement qui sont des ministères nommés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou tous secteurs de l'administration publique centrale nommés à l'annexe IV de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> (soit des institutions gouvernementales à l'emploi du Conseil du Trésor)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
S'applique aux cabinets ministériels (par conséquent, à toute institution qui effectue une publication proactive au nom d'un cabinet ministériel)						
Ensembles de documents d'information préparés pour une institution gouvernementale destinés à des ministres nouvellement en poste	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	s.o.	s.o.	s.o.
Titres et numéros de référence d'une note de service préparée par une institution gouvernementale pour le ou la ministre, qui sont reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	s.o.	s.o.	s.o.

Ensemble de notes sur une période de questions préparé par une institution gouvernementale pour le ou la ministre, et utilisé le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ou d'une ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	s.o.	s.o.	s.o.
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	s.o.	s.o.	s.o.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	s.o.	s.o.	s.o.
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Frais des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est publié à l'heure actuelle par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	N	s.o.	s.o.	s.o.

Toutes les exigences en matière de divulgation proactive venues à échéance pendant la période de référence ont été publiées mensuellement dans les délais prescrits par la loi. PSP surveille de près l'exactitude et l'exhaustivité de l'information publiée de manière proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. À cette fin, le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP travaille en étroite collaboration avec l'équipe Finance corporative et planification stratégique. Un contrôle est effectué au moment de la préparation du rapport (mensuellement). Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de PSP. Les procédures de contrôle sont bien élaborées et sont mises en place pour garantir le respect de la loi. De plus, PSP respecte pleinement le calendrier de publication prévu par la loi.

Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales : Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales

L'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales, faisant partie du groupe Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales, est responsable de la publication des rapports au Parlement.

Pendant la période de référence 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP, en collaboration avec les responsables de programmes, a passé en revue et publié les renseignements pertinents conformément aux exigences de la loi. Une liste sommaire des demandes complétées relatives à l'accès à l'information est également publiée chaque mois sur le portail du gouvernement ouvert.

X Contrôle de la conformité

Comme en témoigne le taux de conformité des délais de **100 %**, année après année, le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes d'accès à l'information. La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et par des rapports hebdomadaires présentés au ou à la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de PSP. Le suivi est effectué en permanence, et des rapports sont produits par le système de suivi des demandes d'accès à l'information de PSP.

En parallèle, PSP veille à ce que les mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information soient reflétées dans les contrats et les modalités en matière d'échange de renseignements, conformément à l'article 4.2.8 de la Directive sur les demandes d'accès à l'information du SCT⁵. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré à l'équipe des Affaires juridiques de PSP, et le personnel de l'AIPRP travaille en collaboration avec les membres de cette équipe, au besoin. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de PSP. Le suivi se fait en partie par le biais de réunions d'équipe ordinaires.

⁵ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310>.

Enfin, le bureau de l'AIPRP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de PSP à la *Loi* au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement et de mises à jour trimestrielles présentées au conseil d'administration de PSP.

Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive applicables

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
1.	14602889 Canada Inc.	s.o.	s.o.
2.	3Net Indy Holdings Inc.	s.o.	Gestion 3Net Indy
3.	3Net Indy Investments Inc.	s.o.	Investissements 3Net Indy
4.	7986386 Canada Inc.	s.o.	s.o.
5.	8599963 Canada Inc.	s.o.	s.o.
6.	Argentia Private Investments Inc.	s.o.	Argentia Investissements Privés
7.	AviAlliance Canada Inc.	s.o.	s.o.
8.	Belle Bay Private Investments Inc.	s.o.	Investissements Privés Belle Bay
9.	Blue & Gold Private Investments Inc.	s.o.	Blue & Gold Investissements Privés
10.	Datura Private Investments Inc.	s.o.	Datura Investissements Privés
11.	FirstLight Holding Inc.	s.o.	s.o.
12.	Galvaude Private Investments Inc.	s.o.	Investissements Privés Galvaude
13.	Indo-Infra Inc.	s.o.	Gestion Indo-Infra
14.	Infra TM Investments Inc.	s.o.	Investissements Infra TM
15.	Infra-PSP Canada Inc.	s.o.	s.o.
16.	Infra-PSP Credit Inc.	s.o.	Infra-PSP Crédit
17.	Infra-PSP ECEF Inc.	s.o.	s.o.
18.	Infra-PSP Partners Inc.	s.o.	Infra-PSP Associés
19.	Ivory Private Investments Inc.	s.o.	Ivory Investissements Privés
20.	Kings Island Private Investments Inc.	s.o.	Kings Island Investissements Privés
21.	Northern Fjord Holdings Inc.	s.o.	Gestion Northern Fjord
22.	Port-aux-Choix Private Investments Inc.	s.o.	Port-aux-Choix Investissements Privés
23.	Potton Holdings Inc.	s.o.	Gestion Potton
24.	PSP Capital Inc.	s.o.	s.o.
25.	PSP FINCO Inc.	s.o.	s.o.
26.	PSP FINCO LATAM Inc.	s.o.	Gestion PSP Finco Latam
27.	PSP Investments Canada Inc./ Investissements PSP Canada Inc.	Investissements PSP Canada Inc.	s.o.
28.	PSP Public Credit I Inc.	s.o.	PSP Crédit Public I
29.	PSP Public Credit Opportunities Inc.	s.o.	Opportunités de Crédit Public PSP

**OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR
PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD**

FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025)
RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)

	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
30.	PSP Public Markets Inc.	s.o.	PSP Marchés Publics
31.	PSPIB Bromont Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Bromont
32.	PSPIB Cluster Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Cluster
33.	PSPIB Deep South Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Deep South
34.	PSPIB DevCol Inc.	s.o.	Gestion PSPIB DevCol
35.	PSPIB Emerald Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Emerald
36.	PSPIB G.P. Finance Inc.	s.o.	PSPIB Commandité Finance
37.	PSPIB G.P. Inc.	s.o.	PSPIB Commandité
38.	PSPIB G.P. Partners Inc.	s.o.	PSPIB Commandité Associés
39.	PSPIB GIPP D1 Inc.	s.o.	Gestion PSPIB GIPP D1
40.	PSPIB Golden Range Cattle II Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Golden Range Cattle II
41.	PSPIB Golden Range Cattle Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Golden Range Cattle
42.	PSPIB Homes Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Homes
43.	PSPIB Kentucky Investments Inc.		Investissements PSPIB Kentucky
44.	PSPIB Lunar Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Lunar
45.	PSPIB Mexico GP INC.	s.o.	Commandité PSPIB Mexico
46.	PSPIB Michigan G.P. Inc.	s.o.	PSPIB Michigan Commandité
47.	PSPIB Orchid Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Orchid
48.	PSPIB Paisas Inc.	s.o.	Gestion PSPIB Paisas
49.	PSPIB Pennsylvania Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Pennsylvania
50.	PSPIB Realty International Inc. / PSPIB Immobilier International Inc.	PSPIB Immobilier International Inc.	s.o.
51.	PSPIB REITCO I Inc.	s.o.	Gestion PSPIB REITCO I
52.	PSPIB Stanley Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Stanley
53.	PSPIB Steam Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Steam
54.	PSPIB Thor Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Thor
55.	PSPIB Unitas Investments II Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Unitas II
56.	PSPIB Unitas Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Unitas
57.	PSPIB Wexford Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB Wexford
58.	PSPIB-AI Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB-AI
59.	PSPIB-Andes Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-Andes
60.	PSPIB-ARE Canada Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-ARE Canada
61.	PSPIB-ARE Services Inc.	s.o.	Services PSPIB-ARE
62.	PSPIB-Condor Inc.	s.o.	s.o.
63.	PSPIB-Eldorado Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-Eldorado
64.	PSPIB-ILS Investments Inc.	s.o.	Investissements PSPIB-ILS

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2025) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2025)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
65.	PSPIB-LSF Inc.	s.o.	s.o.
66.	PSPIB-RE Finance II Inc.	s.o.	Gestions PSPIB-RE Finance II
67.	PSPIB-RE Finance Inc.	s.o.	s.o.
68.	PSPIB-RE Finance Partners II Inc.	s.o.	PSPIB-RE Finance Associés II
69.	PSPIB-RE Finance Partners Inc.	s.o.	PSPIB-RE Finance Associés
70.	PSPIB-RE Manchester Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-RE Manchester
71.	PSPIB-RE Partners II Inc.	s.o.	PSPIB-RE Associés II
72.	PSPIB-RE Partners Inc.	s.o.	PSPIB-RE Associés
73.	PSPIB-RE UK Inc.	s.o.	Gestion PSPIB-RE UK
74.	PSPIB-SDL Inc.	s.o.	s.o.
75.	PSPIB-Star Inc.	s.o.	PSPIB-Étoile
76.	Red Isle Private Investments Inc.	s.o.	Red Isle Investissements Privés
77.	Sooke Investments Inc.	s.o.	Investissements Sooke
78.	Trinity Bay Private Investments	s.o.	Placements Privés Trinity Bay
79.	Vertuous Energy Canada Inc.	s.o.	Énergie Vertuous Canada
80.	VOP Investments Inc.	s.o.	Investissements VOP

Cette liste comprend toutes les filiales canadiennes applicables, qui sont assujetties à la *Loi* et détenues en propriété exclusive par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence), au 31 mars 2025.

Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs : septembre 2022

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
(« l'OIRPSP »)
et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs
(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*,
L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et article 73 *Loi sur la protection des renseignements
personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la soussignée, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du
1^{er} septembre 2022.

Disseminated by


Deborah K. Orida
Présidente et Chef de la direction

4. Annexe

OIRPSP**Arrêté de délégation des pouvoirs****Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Première vice-présidente et chef des Affaires juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Première directrice/Premier directeur ou Directrice générale/Directeur général, Affaires juridiques et coordonnateur/coordonnatrice de l'AIPRP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administrative ou équivalent, Affaires juridiques	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15

Annexe C : Arrêté de délégation des pouvoirs : janvier 2025

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« l'OIRPSP ») et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et article 73 *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la soussignée, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSPIB Services USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd, PSPIB Services USA LLC et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 1 janvier 2025.

Signed by:

F2F84EEDF62B4E3
Deborah K. Orida
Présidente et Chef de la direction

4. Annexe

OIRPSP**Arrêté de délégation des pouvoirs****Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Chef des Affaires juridiques et Secrétaire Général	Autorité absolue	Autorité absolue
Premier directeur, responsable légal des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseiller principal/Conseiller juridique ou équivalent, Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administratif ou équivalent, Affaires juridiques	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15